



une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2022 et à se prononcer sur l'adoption de ce rapport relatif à l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis en ligne validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

1. **De prendre** acte de la présentation du RPQS pour le service public d'adduction en eau potable au titre de l'exercice 2022,
2. **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstention : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture 2  
024-212403521-20231018-88-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023 **Délibération 88-2023**

République Française



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\_\*\*

Le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26  
Date de la convocation : 11 octobre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

**PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER**

**ABSENTS/EXCUSÉS : M. FOURNIER – (procuration à Mme BOUCHART) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – Mme BETREMIEUX (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. CASANAVE (procuration à M. ROVERE) – M. SAINT MARTIN – (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy NAULEAU**

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N°89-2023 :**  
(Code de la nomenclature : 8.8.1)

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D2224-1 à D2224-5,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20231018-89-2023-DE Date de télétransmission : 23/10/2023 Date de réception préfecture : 23/10/2023	1
--	---

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et à se prononcer sur l'adoption de ce rapport relatif à l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis en ligne validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**De prendre** acte de la présentation du RPQS pour le service de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022,

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-89-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023 Délibération 89-2023





**Considérant** que cette démarche a pour objectifs de lutter contre la vacance commerciale du centre-ville de Ribérac, d'attirer de nouveaux porteurs de projet, de relancer le commerce de proximité en centre-ville ;

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le prix décerné au 1<sup>er</sup> lauréat du concours pour inciter les futurs porteurs de projets à s'installer sur la commune.

## CONTEXTE DE L'ÉVÉNEMENT

La commune de Ribérac organise le vendredi 20 octobre et le samedi 21 octobre 2023 le concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce », un programme d'accélération dédié aux activités de centre-ville qui place au cœur du développement économique local, le commerce et l'artisanat de centre-ville principalement les activités indépendantes.

Ce programme favorise la rencontre entre, d'une part ceux qui ont envie d'entreprendre, amenés à consolider leur projet lors d'un marathon créatif de 36h, et, d'autre part, les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens.

Entre 6 et 12 équipes, composées de porteurs de projet et d'équipiers (étudiants, demandeurs d'emploi...) proposeront alors des projets de commerce, d'artisanat ou de service permettant de redynamiser le centre-ville. MCBAIC s'adresse à tous les porteurs de projet, commerçants et artisans qui souhaitent s'installer ou sont déjà en place dans le centre-ville, quel que soit le niveau d'avancement de leur activité ou projet.

Organisé sur 3 demi-journées les 20 et 21 octobre 2023, le marathon créatif permet aux participants de travailler en équipe pour consolider leur projet, vérifier sa faisabilité, travailler sa notoriété et le tester grâce à un vote des consommateurs sur les réseaux sociaux.

En parallèle, des coaches – experts locaux (commerçants, chambres consulaires, banquiers, assureurs, experts-comptables) accompagneront les équipes et les guideront dans cette aventure entrepreneuriale.

### Prix de la commune décerné au 1<sup>er</sup> lauréat :

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager à accompagner les deux premiers lauréats du concours en prenant en charge les 3 premiers mois de loyer d'un local commercial vacant dans la commune, plafonné à 1000 € par mois, soit 3000 € maximum par lauréat.

Chaque partenaire peut également remettre des prix à l'ensemble des lauréats du concours.

### Grille de notation :

Il est proposé au Conseil municipal de définir la grille de notation comme suit :

Après l'écoute des présentations des porteurs de projet participants, les membres du jury auront pour rôle de délibérer selon la grille de notation suivante (de 1 à 5 points, soit au total 40 points) :

- Le projet et l'idée
- Le projet est-il désiré sur le territoire ?
- Engagement écologique
- Intégration du numérique et du digital
- Ancrage social sur le territoire
- Viabilité financière

- Identité de marque et communication
- Pitch percutant et créatif

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- 1- De valider la subvention pour les deux premiers lauréats du concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » telle que présentée ci-dessus.
- 2- D'autoriser le Maire à constituer un jury final destiné à sélectionner les lauréats du programme.
- 3- De valider les critères de la grille de notation tels qu'exposés.
- 4- D'autoriser le jury final à désigner le prix au gagnant du concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DÉCIDE**

1. De valider la subvention pour les deux premiers lauréats du concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » telle que présentée ci-dessus.
2. D'autoriser le Maire à constituer un jury final destiné à sélectionner les lauréats du programme.
3. De valider les critères de la grille de notation tels qu'exposés.
4. D'autoriser le jury final à désigner le prix au gagnant du concours.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 1 (M. CHOTARD)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

**Nicolas PLATON**



Accusé de réception en Préfecture 90-2023  
024-212403521-20231018-90-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

3

**Délibération 90-2023**





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\_\*\*

Le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26  
Date de la convocation : 11 octobre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

**PRÉSENTS :** *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*

**ABSENTS/EXCUSÉS :** *M. FOURNIER – (procuration à Mme BOUCHART) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – Mme BETREMIEUX (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. CASANAVE (procuration à M. ROVERE) – M. SAINT MARTIN – (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy NAULEAU**

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 91- 2023**  
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

**OBJET : Complément de subventions aux associations pour 2023**

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subventions déposées par les associations,  
**Considérant** le solde des crédits votés au compte 6574 « Subventions aux associations » du budget primitif principal n'ayant pas été affecté et les crédits supplémentaires votés en DM n° 3 le 18/10/2023,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions dans les conditions ci-dessous :



Nom de l'Association	Proposition au compte 6574
Judo Club Ribéracois	500 €
Car Handball	500 €
Association de chasse « Saint Hubert Club Ribéracois »	300 €

Il est précisé que les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Il est proposé au conseil municipal de :

1. **De valider** l'attribution de subventions dans les conditions ci-dessus détaillées,
2. **D'autoriser** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**De valider** l'attribution de subventions dans les conditions ci-dessus détaillées,

**D'autoriser** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

**Nicolas PLATON**



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-91-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

2



Madame Catherine BEZAC-GONTHIER propose de modifier le budget principal 2023 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 03-023 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- ajuster les crédits du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » afin de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2022 aux budgets annexes pour un montant de 3 350 €, ces subventions seront amorties sur 15 ans ;
- ajuster les crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » afin de procéder au paiement de subventions complémentaires aux associations ;
- ajuster les crédits du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » en ajoutant 6 050 € afin de permettre l'annulation partielle du titre n° 1747 du 16/01/2023 émis sur l'exercice 2022 à la CCPR pour le remboursement de frais d'élagage sur les voiries intercommunales non justifiées ;
- ajuster les crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général » afin d'équilibrer cette décision modificative.

En section d'investissement :

- ajuster les crédits au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » afin de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2022 aux budgets annexes pour un montant de 3 350 €,
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » et au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » en dépenses et recettes pour permettre l'enregistrement des écritures liées à la renégociation d'un emprunt qui a eu lieu en 2022 mais non constatée en comptabilité,
- ajuster les crédits au chapitre 010 « Dotations, fonds divers et réserves » en fonction des crédits encaissés sur le FCTVA,
- ajuster les crédits à l'opération d'investissement « Bâtiments communaux » afin d'équilibrer cette décision modificative.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 350,00</b>	
D – 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations	3 350,00	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>130,00</b>	
D 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	130,00	
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>6 050,00</b>	
D 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	6 050,00	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>-9 530,00</b>	
D 60612 – Energie, électricité	-9 530,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>3 350,00</b>
R 28041632 – Amortissement des immobilisations à caractère administratif		3 000,00
R 28041642 – Amortissement des immobilisations à caractère industriel et commercial		350,00
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>2 900,00</b>	<b>2 900,00</b>
R 1641 – Emprunt en euros		2 900,00
D 166 – Refinancement de la dette	2 900,00	
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>72 815,62</b>	<b>75 715,62</b>
D 166 – Refinancement de la dette	72 815,62	
R 166 – Refinancement de la dette		75 715,62
<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>-5 200,00</b>
R 10222 – FCTVA		-5 200,00
<b>OP BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>1 050,00</b>	
D 213111 – Hôtel de ville	1 050,00	
<b>TOTAL</b>	<b>76 765,62</b>	<b>76 765,62</b>

Il est proposé au conseil municipal de :

1. **De valider** la décision modificative n° 03-2023 pour le budget principal ci-dessus :
2. **D'amortir** les subventions d'équipements versées aux établissements et services rattachés sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**De valider** la décision modificative n° 03-2023 pour le budget principal ci-dessus :

**D'amortir** les subventions d'équipements versées aux établissements et services rattachés sur 15 ans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN)**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 6 (Mme CHEVALIER – M. CHOTARD – M. RALLION- M. GONTIER- M. MERCIER – M. BUISSON)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-92-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

4



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\_\*\*

Le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26  
Date de la convocation : 11 octobre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS** : M. FOURNIER – (procuration à Mme BOUCHART) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – Mme BETREMIEUX (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. CASANAVE (procuration à M. ROVERE) – M. SAINT MARTIN – (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jérémy NAULEAU

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 93- 2023**  
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

**Objet : Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
**Considérant** qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population en 2024,



Pour assurer la bonne gestion des opérations de collectes par les agents recenseurs, il est nécessaire de désigner en interne un coordonnateur communal et des coordonnateurs suppléants.

Il est proposé :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Monsieur Marc LE FER, fonctionnaire territorial
- de désigner des coordonnateurs suppléants pour assister administrativement le coordonnateur : Elodie HERNIOTE, Emmanuel IBORRA, Carlos PINHEIRO, fonctionnaires territoriaux

Il est précisé que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- bénéficiera du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction des heures supplémentaires réalisées.

Il est précisé que les coordonnateurs suppléants bénéficieront du versement des IHTS fonction des heures supplémentaires réalisées.

Les obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et des suppléants et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### DÉCIDE

- **De valider** la désignation du coordonnateur et des suppléants tel qu'exposé.
- **De valider** les versement d'IHTS tel qu'exposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

#### DÉCIDE

#### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,  
Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-93-020-00000-2023-00000  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

République Française



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\_\*\*

Le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS** : M. FOURNIER – (procuration à Mme BOUCHART) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – Mme BETREMIEUX (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. CASANAVE (procuration à M. ROVERE) – M. SAINT MARTIN – (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jérémy NAULEAU

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 94- 2023**  
(Code de la nomenclature : 4.2.4)

**Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur d'un taux fixé par arrêté du Préfet de Région. A titre d'information les précédents contrats de ce type ont reçu une aide à hauteur de 50%.

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-94-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

1

**Délibération 94-2023**

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de l'emploi en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivant :

- Un poste d'agent de propreté / espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC pour un début de contrat qui pourrait prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et une durée de 9 mois renouvelable une fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dès que possible.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**De créer** le contrat PEC tel qu'exposé.

**Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le maire,**

**Nicolas PLATON**



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-94-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

2

Delibération 94-2023



République Française



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**VILLE DE RIBÉRAC**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\_\*\*

Le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,  
maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26  
Date de la convocation : 11 octobre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

***PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER***

***ABSENTS/EXCUSÉS : M. FOURNIER – (procuration à Mme BOUCHART) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – Mme BETREMIEUX (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. CASANAVE (procuration à M. ROVERE) – M. SAINT MARTIN – (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)***

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy NAULEAU**

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N°95- 2023**  
(Code de la nomenclature : 9.1)

**Objet : Motion de soutien concernant le nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac**

**Vu** l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

**Vu** les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-95-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

**Vu** les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

**Vu** la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

**Vu** la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

**Vu** l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

### **Proposition de délibération**

Le conseil municipal,

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CASANAVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**D'approuver** la motion telle qu'exposée.

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-95-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 18 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. FERNANDEZ)**

**Votes contre : 7 (Mme CHEVALIER – M. CHOTARD – M. RALLION -M. GONTIER- M. MERCIER – M. BUISSON – M. SAINT MARTIN)**

**Abstention : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

**Nicolas PLATON**



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-95-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

3

Délibération 95 -2023





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\_\*\*

Le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice ; 26

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

**PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER**

**ABSENTS/EXCUSÉS : M. FOURNIER – (procuration à Mme BOUCHART) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – Mme BETREMIEUX (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. CASANAVE (procuration à M. ROVERE) – M. SAINT MARTIN – (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy NAULEAU**

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 96- 2023**  
(Code de la nomenclature : 9.1)

**Objet : Motion de soutien à la réalisation de la déviation poids lourds de Ribérac**

Considérant que ce dossier bénéficie de longue date de toutes les autorisations nécessaires et a satisfait à toutes les concertations légal ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que celle-ci n'a été entachée d'aucun recours ;

Considérant que les études d'impact ont conclu à un avis favorable au regard du respect de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-96-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Considérant que le Département de la Dordogne, maître d'ouvrage, a déjà la maîtrise foncière d'une grande partie du tracé nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant l'argent public déjà dépensé dans cette opération sans qu'une décision d'engagement des travaux ait été prise à ce jour ;

Considérant les risques que font courir à la population les conditions actuelles de traversée de Ribérac par les poids lourds ;

Considérant que les trajets utilisés actuellement par les poids lourds représentent un trafic de plus de 1000 camions/ jour, notamment sur le boulevard Mitterrand et la rue Pierre Serbat abritant l'école maternelle, l'école primaire et la résidence pour personnes âgées ;

Considérant que Ribérac est une des seules communes de Dordogne de plus de 3.500 habitants à être totalement dépourvue de voie de contournement poids lourds malgré les dangers majeurs et permanents encourus par sa population ;

Considérant la responsabilité prise par le Département et par la Commune de ne pas mettre en oeuvre ce projet ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Ribérac demande au Département de la Dordogne :**

- 1) De respecter le résultat des concertations, des procédures et des engagements pris à l'égard de la commune et de ses habitants ;
- 2) D'engager sans attendre la réalisation de ces travaux ;
- 3) De mobiliser à cet effet une partie des provisions inscrites à son budget au titre des contournements routiers.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 7 (Mme CHEVALIER – M. CHOTARD – M. RALLION – M. GONTIER – M. MERCIER – M. BUISSON – M. SAINT MARTIN)**

**Votes contre : 2 (M. CASANAVE – M. DUBOIS)**

**Abstentions : 17 ((M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. FERNANDEZ)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le maire,**

**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-96-2023-DE 2  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023 **Delibération 96-2023**



Vu que ce budget est notoirement insuffisant pour mettre en œuvre le droit à l'emploi tel que prévu par la loi, loi votée à l'unanimité par tous les groupes parlementaires. (Loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée". Si ce budget n'évolue pas, cela signifie tout simplement un coup d'arrêt au projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en ne permettant également aucune nouvelle habilitation au-delà des 60 territoires déjà habilités.

Vu l'engagement pris par la Ville de Ribérac et suivi par de nombreuses communes du périmètre intercommunal afin d'obtenir l'habilitation

### **Le Conseil Municipal de la Ville de Ribérac**

- commune centre d'un territoire de 21 communes engagées dans la démarche TZCLD -

réuni ce mercredi 18 octobre 2023

**sollicite de la part de l'Etat l'ajustement nécessaire à l'expérimentation « territoires zéro chômeur longue durée » dans le budget 2024** permettant de tenir les engagements déjà pris par le Ministre (embauches selon les trajectoires décrites dans les candidatures habilitées) et les décisions qui seront prises par le Ministre concernant les nouvelles habilitations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

**Nicolas PLATON**

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20231018-97-2023-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

2